

Fiche de données de sécurité

selon (CE) N° 1907/2006

Révision: du 18.12.2011

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit** **FL10**
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Utilisation prévue :
Produit de nettoyage alcalin pour des applications industrielles.
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
JEAN BREL
ZAC Saint Léger – 2 à 24 avenue Stalingrad
Tél : 01 49 71 17 00
Fax : 01 48 23 09 33
Courriel : jbsa@jeanbrel.com
- **Numéro d'appel d'urgence:** INRS : 01.45.42.59.59 – <http://www.centres-antipoison.net>
Centre Anti-Poisons de Paris : 01 40 05 48 48

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification (CLP) :** Il n'y a pas de données.
- **Classification (DPD) :** Aucune classification nécessaire.
- **Éléments d'étiquetage (CLP)** Il n'y a pas de données.
- **Éléments d'étiquetage (DPD)**
 - Phrases R :** Non applicable.
 - Phrases S :** Non applicable.
- **Composition :** Produit non soumis à étiquetage selon la dernière version en vigueur de la directive générale CE de classification des préparations.
- **Autres dangers :** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

3 Composition/informations sur les composants

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Ne contient aucune substance dangereuse au-delà des valeurs limites du règlement (CE)

Déclaration des ingrédients conformément au règlement DPD (CE) n° 1999/45

Ne contient aucune substance dangereuse au-delà des valeurs limites du règlement (CE)

Indication des composants selon 648/2004/CE :

< 5% agents de surface non ioniques
phosphates.

4 Premiers secours

· Description des premiers secours

- **Inhalation :** Bougez à air frais.
En cas de malaise consulter un médecin.
- **Contact avec la peau :** Rincer à l'eau courante et au savon.
- **Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.
- **Ingestion :** Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** il n'y a pas de données.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :** Voir section : description des premiers secours.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction appropriés :** Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.
- **Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité :** aucun connu.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **Conseils aux pompiers :** Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Indications additionnelles :** En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

· Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure),
Diluer les résidus avec beaucoup d'eau.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- **Référence à d'autres sections :** voir le conseil au chapitre 8.

7 Manipulation et stockage

· **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.
Craint le gel.
Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
Stocker dans un endroit frais et à l'abri du gel.
Prévoir une cuve de rétention.
Ne pas stocker avec des acides forts.

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit de nettoyage alcalin pour des applications industrielles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Paramètres de contrôle**

Valable pour la France Aucun

· **Contrôles de l'exposition**

· **Remarques sur la conception des installations techniques :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

· **Protection respiratoire :**

En cas d'atomisation.

· **Protection des mains:**

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation : indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374) :
Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >= 1 mm d'épaisseur de couche).
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation : indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >= 1 mm d'épaisseur de couche).
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

· **Protection des yeux:**

lunettes de protection.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :liquide
clair
incolore, jusqu'à faible jaunâtre
Odeur :pas de déclaration

pH (20°C (68°F); Conc. 100% produit) .. 10,6 – 11,2
Point initial d'ébullition il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair Non applicable.
Température de décomposition Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité (20°C (68°F)) 1,005 – 1,011 g/cm³
Densité en vrac il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique) Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative entièrement miscible
(20,0°C (68°F); Solv. : eau)
Température de solidification -5°C (23°F)
Point de fusion Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage : n-octanol/eau .. Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes Il n'y a pas de données / Non applicable

Autres Informations : Il n'y a pas de données / Non applicable

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Possibilité de réactions dangereuses: Voir section réactivité.
Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Conditions à éviter : Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination

Produits de décomposition dangereux : Aucun connu.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie.

11 Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie :

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

La classification de la préparation est basée sur la méthode conventionnelle décrite à l'article 6(1)(a) de la directive 1999/45/EC. Les informations pertinentes santé/écologie des substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Toxicité orale aiguë : Toxicité orale aiguë : DL50 > 2000 mg/kg du poids corporel (calculé).

12 Informations écologiques

· **Informations générales** : Est considéré comme non dangereux pour les espèces aquatiques. La classification de la préparation est basée sur la méthode conventionnelle décrite à l'article 6(1)(a) de la directive 1999/45/EC. Les informations pertinentes santé/écologie des substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

· **Persistance et dégradabilité** :

Dégradation des tensio-actifs..... La biodégradation des agents de surface faisant parties du produit satisfait aux demandes du règlement relatif aux détergents de l'UE (CE/648/2004).
Les tensio-actifs contenus dans le produit sont primeurement biodégradables en moyenne au minimum à 90%.

Autre effets néfastes : Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques.
L'application des directives de rejet locales prime.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets :

Evacuation du produit : Eliminer conformément aux prescriptions.

Nettoyant recommandé : Nettoyage de l'emballage à l'eau.

Code de déchet : Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur. EWC/EAK 070608

14 Informations relatives au transport

Informations générales

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG
IATA-DGR

15 Informations réglementaires

Réglementation/législation particulières à la substance ou un mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC (EC) 0 %

Prescriptions/consignes nationales (France) :

Préparations dangereuses : Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).

Protection des travailleurs :Hygiène et sécurité au travail :
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail : INRS ED 984 et ND 2098 et arrêté du 9 février 2006.

Protection de l'environnement :Protection de l'environnement :
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98/679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16 Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.